Notice d'explications

enpc ediser

DÈS 18 ANS

Conduite supervisée

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

Mon enseignant auto-école : .....

Téléphone : .....

Mon assureur : ..... Téléphone : .....

Cachet de l'auto-école

Horaires d'ouverture		
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

PLUS SOUPLE que l'AAC

DÈS 18 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT DE FORMATION

APRÈS L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE FIN DE FORMATION INITIALE

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite si je me forme sur une voiture ayant une boîte de vitesses manuelle. Cette durée est abaissée à 13 heures si je conduis sur boîte automatique.

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

LE RENDEZ-VOUS PRÉALABLE

D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement.

- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

LES ÉTAPES de la conduite supervisée

1. INSCRIPTION

Attestation d'inscription
au permis de conduire
Livret d'apprentissage
Lettre Accord Assurance

Formation initiale
- Évaluation
- Formation théorique
- ETG (code)
- Formation pratique
- Bilan de compétences

2. FIN DE FORMATION INITIALE

Attestation de
fin de Formation Initiale
Extension de garantie

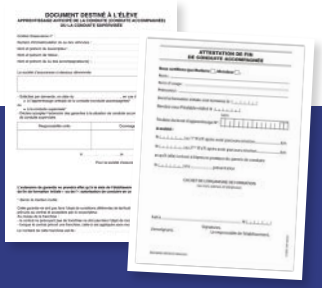

3. CON SUPER

- Rendez-vou 2 heures c
- Expérience de suffisante pa

La phase de CONDUITE SUPERVISÉE

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'ASSURANCE

L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite supervisée :

- Je conduis sur le réseau routier et autoroutier du territoire national à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques.
- Mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière).
- J'ajoute le disque «conduite accompagnée».

VITESSES MAXI	N16 HEBECOURT	N16 ~~HEBECOURT~~	*	
A	50	80	100	110

*Sur les sections d'autoroute limitées à 110 km/h

DUITE RVISÉE

us préalable :
de conduite.

conduite jugée
r l'enseignant.

ÉPREUVE PRATIQUE

CEPC valable 4 mois

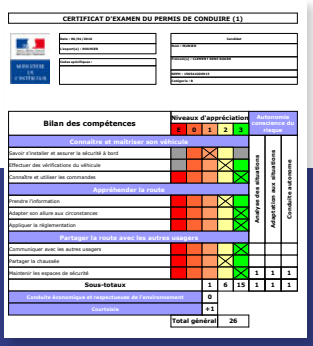

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3			
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord			X					
Effectuer des vérifications du véhicule				X				
Connaître et utiliser les commandes					X			
Appréhender la route								
Prendre l'information				X				
Adapter son allure aux circonstances					X			
Appliquer la réglementation					X			
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers					X			
Partager la chaussée				X				
Maintenir les espaces de sécurité					X	1	1	1
Sous-totaux			1	6	15	1	1	1
Conduite économique et respectueuse de l'environnement			0					
Courtoisie			+1					
			Total général		26			

Analyse des situations | Adaptation aux situations | Conduite autonome

PERMIS PROBATOIRE

6 points
(+2 points par an
pendant 3 ans sans infraction)
+ disque A.

A

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

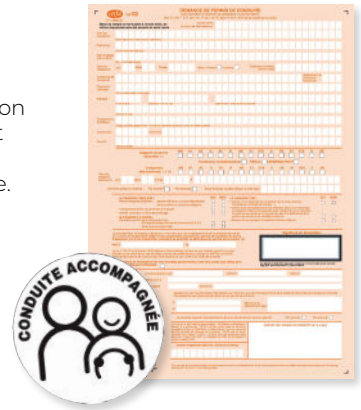

Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :

- l'attestation d'inscription au permis de conduire ;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (le livret peut être dématérialisé) ;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

LE GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Le complément de votre formation.

- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.

Demandez-le à votre auto-école.

Réf. J3DP00-0122